

DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2025-2026



CATEGORIES

SENIORS D1

SENIORS D2

SENIORS D3

Président du District : Franck PORET.

Président de la Commission Fair Play : Francis FRAMMERY.

Membres de la Commission Fair Play : Claude FOURNIER – Dominique HARY – Rémi LEROY – Stéphane MILLE - Jacques VARLET.

CHALLENGE DU FAIR PLAY CÔTE D'OPALE

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé **Challenge du Fair Play Côte d'Opale**.

Le Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2025-2026.

Reconductible chaque saison après accord du Comité Directeur.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côte d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 6.7.8.10.11.12.13.14.15 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Responsables des niveaux :

M. Francis Frammery : D1

M. Rémi Leroy : D2

M. Jacques Varlet : D3

Article 2 :

Une dotation en matériel récompensera les clubs suivant le classement ci-dessous.
Une dotation à la date du 15 janvier (*sauf aléas climatiques*) et une dotation en fin de saison.

Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

D1	3 gagnants
D2	4 gagnants
D3	5 gagnants

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de point de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A »
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de M. Poret Président du District Côte d'Opale, M. Hary Secrétaire Général et les Membres de la Commission après aval du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement au 15 janvier = 12 gagnants

Classement fin des matchs de Championnat = 12 gagnants

Article 7 : Barème des pénalités

- | | |
|---|-------------|
| 1 - Avertissement à 1 joueur | 2 points |
| 2 - Participation d'un licencié suspendu | 10 points |
| 3 - Exclusion « directe » d'un joueur | 10 points |
| 4 - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires et matchs perdus par pénalité | 10 points |
| 5 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles | 30 points |
| 6 - Exclusion d'un licencié pendant la rencontre avec match de suspension à partir de 12 matchs de sanction ou 3 mois | Elimination |
| 7 - Infractions commises par un joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur après la rencontre | 20 points |
| - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par la Commission de Discipline | 20 points |
| - A partir de trois mois ou 12 matchs | Elimination |
| 8 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants à partir de 12 matchs ou 3 mois | Elimination |
| 9 - Forfait | 30 points |
| 10 - Abandon du terrain par l'équipe | Elimination |
| 11 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable | Elimination |
| 12 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées | Elimination |
| 13 - Coups à arbitre ou tentative de coups | Elimination |
| 14 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié | Elimination |
| 15 - Match arrangé | Elimination |

16 - Non participation aux Assemblées Générales

20 pts de pénalité

17 - Police des terrains avec amende

20 pts de pénalité

Article 8 :

L'équipe d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé sauf pour la D1 à 150 points.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joués.

Marquise, le 02/09/2025

